



MEMBRES	22
PRESENTS	13
VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SYNDICAT VIENNE COMBADE

N° 2025-017D

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Vienne Combade s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint Léonard de Noblat.

Présents titulaires : M CHARVILLAT Dominique, Mme CHATELON Maryline, M. KAPSTEIN Michael, Mme LACOUTURE Bernadette, Mme LAFOREST Claudine, M. LEMASSON Lionel, M MAURIERE Didier, M NEXON Jean-Pierre, M. PÉRABOUT Alain, Mme POSTIC Sonia, Mme ROUX Claudine, Mme ROSSANDER Claudette.

Présent suppléant : M MAZIN Alexandre.

Absents : Mme BARIAT Peggy, M CHADELAUD Gérard, Mme DUFOUR Patricia, M JANDAUD Michel, M LHOMME Patrick, Mme NICOLAUD Nathalie, M PALA Henri, M RAZAFIMAHATRATRA Angelo, M STOEBNER Frédéric, Mme TURBIEZ Chantal.

Transfert de la compétence « distribution eau potable » au syndicat Vienne Combade pour les communes de Moissannes et de la Jonchère St Maurice.

Vu les articles L1321-1 et suivants, L5211-4-1, L 5711-1 à L5721-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 juin 2006, 29 août 2011, du 19 décembre 2018, du 10 novembre 2022, du 30 septembre 2024 et du 31 octobre 2025 portant création et modifications des statuts du Syndicat Vienne Combade ;

Considérant la possibilité offerte aux communes membres de transférer la compétence « distribution de l'eau potable » au Syndicat Vienne Combade ;

Considérant les actions à réaliser et les conséquences en termes patrimonial, financier, comptable, juridique et de ressources humaines qu'entraînent obligatoirement un transfert de compétence.

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création le syndicat assure pour ses membres la compétence production d'eau potable. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Syndicat assure pour les communes d'Ambazac, de Champnety, du Chatenet en Dognon, de Saint-Laurent les Eglises, de Saint-Léonard de Noblat, Saint Priest Taurion et de Sauviat sur Vige la compétence distribution de l'eau potable.

Les communes de Moissannes et de La Jonchère Saint Maurice ont délibéré dans le courant de l'année 2025 afin de transférer la compétence distribution au Syndicat à partir du 1^{er} janvier 2065.

Ce transfert de compétence vers le Syndicat Vienne Combade entraînera des actions obligatoires à réaliser sur différents plans.

Sur le plan patrimonial, Monsieur le Président rappelle que le transfert de compétence, conformément à l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales, entraîne de plein droit la mise à disposition au Syndicat Vienne Combade des biens meubles et immeubles utilisés par les communes, à la date du transfert soit au 1^{er} janvier 2026, pour l'exercice de cette compétence.

La remise des biens a lieu à titre gratuit. Le syndicat bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion.

Le syndicat assure le renouvellement des biens mobiliers. Il peut autoriser l'occupation des biens remis. Il en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire. Le syndicat propriétaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre des représentants de chaque commune et du Syndicat. Ces procès-verbaux précisent la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ils sont rédigés conformément aux états des actif établis par les services des finances publiques.

Sur le plan financier, il sera fait application du principe de substitution du Syndicat aux contrats d'emprunts conclus par les communes antérieurement à la date du transfert de compétence. Le Syndicat Vienne Combade se verra transférer l'ensemble des emprunts contractés avant le 1^{er} janvier 2026 sur les budgets annexes des services de l'eau des communes.

Ce principe de substitution s'appliquera aussi pour les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs.

Le Syndicat est rendu bénéficiaire des subventions accordées par l'Etat, le Département la Région, ou toute autre entité publique en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages relevant du transfert de compétence.

Afin de faciliter le travail entre le Syndicat et la commune de Moissannes des conventions de mise-à disposition doivent être conclues relatives au personnel et au matériel. Les projets de conventions jointes en annexe précisent pour le personnel le nombre d'heure estimatif nécessaire à l'exercice de la compétence par le Syndicat et pour le matériel, le type de matériel mis à disposition, les modalités d'emprunt et le montant de la compensation financière facturée par jour d'utilisation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les communes de Moissannes et de la Jonchère Saint Maurice et de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du transfert de compétence.
- **Autorise** le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable » pour les communes de Moissannes et de la Jonchère Saint Maurice annexés à la présente délibération,
- **Approuve** la mise à disposition de personnel et de l'autoriser à signer la convention, jointe en annexe, de mise à disposition de services de la commune de Moissannes
- **Approuve** la mise à disposition de matériel et de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe, de mise à disposition de matériel de la commune de Moissannes

Fait à St Léonard de Noblat, le 11 décembre 2025

Publié le

Le Président,

M. Lionel LEMASSON

La secrétaire de séance

Mme Maryline CHATELON

